



Rumilly, le 08 décembre 2014

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n° 2014-31 relatif à la fourniture de gaz naturel et prestations associées pour les bâtiments de la Ville de Rumilly.

Décision n° : 2014-181

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 33 et 57 à 59,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 septembre 2014 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate forme marches-publics.info, au journal le Dauphiné Libéré, au BOAMP, et au JOUE,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché N°2014-31 relatif à la fourniture de gaz naturel et prestations associées pour les bâtiments communaux conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification renouvelable 1 fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur pour une durée d'un an est attribué à la Société Gaz de Bordeaux, domiciliée 06 place de Ravezies à 33300 BORDEAUX, en application des prix figurant à son bordereau des prix unitaires.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET